

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 434-2014, 14 mai 2014

CONCERNANT le ministre responsable de la région de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiés au ministre responsable de la région de Montréal l'application des dispositions législatives suivantes ainsi que, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), les crédits afférents à ses fonctions :

1<sup>o</sup> pour la région de Montréal, les articles 17.1, 17.3 et 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), ainsi que la responsabilité de l'application, pour cette région, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ces articles, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

2<sup>o</sup> pour la région de Montréal, le chapitre VI de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), et ce, conformément à l'article 178 de cette loi, ainsi que la responsabilité de l'application, pour cette région, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ce chapitre;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 378-2014 du 24 avril 2014.

PIERRE REID,  
*Secrétaire général associé*

61530

Gouvernement du Québec

### Décret 435-2014, 14 mai 2014

CONCERNANT le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiés au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale l'application des dispositions législatives suivantes ainsi que, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la responsabilité des effectifs et les crédits afférents à ses fonctions :

1<sup>o</sup> la Loi sur la Commission de la capitale nationale (chapitre C-33.1), et ce, conformément à l'article 36 de cette loi;

2<sup>o</sup> pour la région de la Capitale-Nationale, les sections IV.3, IV.4 et IV.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), et ce, conformément à l'article 38 de cette loi, et la responsabilité de l'application, pour cette région, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ces sections;

3<sup>o</sup> pour la région de la Capitale-Nationale, le chapitre VI de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), et ce, conformément à l'article 178 de cette loi, et la responsabilité de l'application, pour cette région, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ce chapitre;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 380-2014 du 24 avril 2014.

PIERRE REID,  
*Secrétaire général associé*

61531